



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Modification de la loi sur l'imposition du tabac

Avec l'adoption de la motion 19.3958 «Imposition des cigarettes électroniques», le Conseil fédéral a été chargé de créer la base légale pour une imposition des cigarettes électroniques. Afin de tenir compte du profil de risque moindre des cigarettes électroniques, le taux d'impôt doit être inférieur à celui des cigarettes classiques. L'imposition des cigarettes électroniques nécessite une modification de la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac.

Date d'ouverture: 17 décembre 2021

Date limite: 31 mars 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/69/cons_1

27 décembre 2021

Chancellerie fédérale

